

soient retournés à brève échéance et en n'accordant que de brefs prolongements.

La décision préliminaire d'aujourd'hui sur le subventionnement est la deuxième des quatre décisions que les autorités américaines devront rendre dans cette affaire. Si cette décision est confirmée par la décision finale sur le subventionnement que le département du Commerce rendra le 19 mai, la Commission américaine du commerce international rendra une décision finale sur le préjudice le 3 juillet. L'une ou l'autre partie peut contester les décisions finales sur le subventionnement et sur le préjudice en faisant appel au mécanisme de règlement binational des différends prévu dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE).

«Ce n'est que la deuxième étape, a affirmé M. Wilson. Si les décisions finales sont inévitables, nous demanderons la création d'un groupe spécial au terme du chapitre 19 de l'ALE. C'est une option que nous n'avons pas dans l'affaire engagée en 1986 contre notre bois d'oeuvre résineux», a-t-il ajouté. Toute décision rendue par un groupe spécial en vertu du chapitre 19 de l'ALE lie les deux parties.

Un groupe spécial du GATT a aussi été constitué pour confirmer notre point de vue selon lequel les États-Unis n'étaient aucunement justifiés d'engager cette affaire. Le groupe spécial constitué au terme du Code des subventions du GATT tiendra sa première réunion dans la semaine du 16 mars.

Cette décision préliminaire ne signifie pas que des droits seront perçus à la frontière. Mais les exportateurs devront déposer des cautionnements correspondant au droit compensateur provisoire de 14,48 p. 100, ce qui représentera un coût additionnel pour les entreprises.

Le Ministre a enfin déclaré que «le gouvernement canadien est déterminé à exercer tous ses droits pour défendre ses intérêts commerciaux. Le gouvernement fédéral, les provinces et l'industrie se sont engagés à défendre le point de vue canadien jusqu'à la fin, et à gagner cette affaire».

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874